

# **CONDITIONS D'ADHESION**

# **CONDITIONS GENERALES D'ADHESION**

Conformément aux statuts de la Mfcf, toute personne relevant de la législation française en matière de régime obligatoire de santé et bénéficiant d'un régime de Sécurité Sociale peut adhérer à la mutuelle.

Est adhérent (membre participant) : le membre de la famille, majeur, qui assure la représentation de celle-ci auprès de la mutuelle.

**Sont ayants droit** (membres bénéficiaires) : les personnes qui peuvent se prévaloir, vis-à-vis d'un adhérent, de la qualité de conjoint, concubin, personne liée par un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) ainsi que les enfants fiscalement à charge.

# **COMMENT ADHERER?**

Remplir lisiblement et complètement le formulaire d'adhésion joint et le transmettre, avec toutes les pièces demandées, à la mutuelle.

Les informations contenues dans ce document n'ont pas de valeur contractuelle.

Le candidat à l'adhésion est encouragé à consulter, avant signature du formulaire d'adhésion, le règlement mutualiste de la Mfcf disponible sur notre site internet ( www.mutuelle-cheminots.fr).

# PAIEMENT DES COTISATIONS

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations pour bénéficier du droit aux prestations. En conséquence :

- Les prélèvements bancaires ou postaux sont effectués d'avance le 5 du mois d'échéance.
- Les prélèvements sur solde ou sur pension sont effectués d'avance en fin de mois précédant l'échéance.

Dans le cas où l'adhérent refuserait le prélèvement, le règlement de sa cotisation, et de ses éventuels ayants droit, s'effectuerait annuellement et d'avance, par chèque.

# ACCES AUX ETABLISSEMENTS MUTUALISTES

L'adhésion de la mutuelle à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (Fnmf) permet l'accès des bénéficiaires de la mutuelle aux établissements sanitaires et sociaux gérés par les unions territoriales. Ces organismes consentent aux mutualistes des tarifs très intéressants dans leurs centres de consultations, d'optique, dentaires, etc...

Si vous ne connaissez pas les adresses des centres de soins mutualistes de votre département, vous pouvez les retrouver sur le site internet de la Mfcf (www.mutuelle-cheminots.fr).



# **VOS DROITS AUX PRESTATIONS**

Des tableaux consultables sur le site internet de la Mfcf (www.mutuelle-cheminots.fr) vous présentent les prestations associées aux diverses garanties. Ils peuvent également vous être communiqués sur demande.

# **OUVERTURE DES DROITS**

L'adhésion prend effet obligatoirement le 1er du mois, au cours duquel le dossier complet est reçu à la mutuelle ou le 1er du mois qui suit la date de radiation de l'adhérent de sa précédente mutuelle.

Le droit aux prestations prend effet dès l'adhésion de la personne protégée, sauf pour quelques prestations particulières indiquées ci-dessous :

- Allocation maternité : délai 6 mois.
- Participation aux frais d'obsèques (pour les adhésions avant 65 ans) : délai 6 mois
- Dépenses relatives aux implants dentaires : délai 6 mois
- Forfait acoustique: délai 24 mois.
- Participation aux placements en hospice et établissement de cure médicalisée du 3ème âge : délai 5 ans.

#### **PRESTATIONS PAYEES**

Des conventions ont été signées entre la mutuelle, la Caisse de Prévoyance et les Cpam pour la télétransmission des données informatiques nécessaires au paiement des prestations :

■ Dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à faire auprès de la mutuelle. En cas d'avance de frais, vous serez réglés dans les meilleurs délais après réception des données télétransmises.

Sur la base de demandes de remboursement envoyées à la Mfcf :

Ces prestations concernent les frais d'hospitalisation et soins externes, certaines prestations optiques ou dentaires ainsi que les dépassements ou tickets modérateurs réglés directement par l'adhérent.

Le paiement des prestations aux adhérents est effectué par virement sur comptes bancaire ou postal

# TIERS-PAYANT AVEC ALMERYS (Paiement aux professionnels de santé)

La Mfcf a adhéré au tiers-payant santé mis en place par la société ALMERYS. De ce fait, les adhérents bénéficient de l'ensemble des praticiens conventionnés par cette société (réseau de tiers-payant le plus étendu de France avec plus de 99% des pharmacies, 96% des opticiens et 90% des établissements) ce qui évite une avance de frais pour l'adhérent et assure un remboursement rapide aux professionnels de santé.

# **AVANTAGES PARTICULIERS**

Dans les situations difficiles, la commission d'action sociale de la mutuelle est à votre écoute et peut vous venir en aide en fonction du niveau de vos revenus.



